

REGLEMENT 5 KM ET 10 KM DES LIONS COURSES DES LIONCEAUX

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1- LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

Tous les départs auront lieu au stade de PLAUZAT le **dimanche 12 Avril 2019**

5 km route	→	départ à 9h15
10 km route	→	départ à 10h00
Course des lionceaux	- 700m	→ départ à 11h30
	- 1500m	→ départ à 11h40
	- 2300m	→ départ à 11h50

Retrait des dossards sur place le jour de la course au plus tard un quart d'heure avant le départ de chaque course.

Des sanitaires, vestiaires et douches sont mises à disposition au stade (non surveillés).

Plans et profils des courses sur www.plauzatsportnature.fr

2- ORGANISATEUR

Plauzat Sport Nature / Commission de la vie Locale de PLAUZAT

5, place du Château

63730 PLAUZAT

contact@plauzatsportnature.fr

Responsable : Desailly Yann Tél : 06-63-06-75-80

3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- **Minimes** (nés en 2005 et 2006) pour les **5 KM DES LIONS.**
- **Cadets** (nés en 2003 et 2004) pour les **10 KM DES LIONS.**
- **Ecole et Baby Athlétisme** (nés en 2011 et après) pour les **700m de la course des Lionceaux.**
- **Poussins** (nés en 2009 et 2010) pour les **1500m de la course des Lionceaux.**
- **Benjamins** (nés en 2007 et 2008) pour les **2300m de la course des Lionceaux.**

b – Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence sportive ET sa photocopie**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives->

[2742](#)), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

- soit d'un **certificat médical OU sa copie de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition** (modèle en téléchargement sur le site internet de l'association).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription par coureur est de :

- **5 €** pour la course **5 KM DES LIONS.**
- **10 €** pour la course **10 KM DES LIONS.**

Supplément de **3 euros** si inscription sur place.

- **2 €** pour les 700m, 1500m et 2300m des **Courses des Lionceaux.**

Pas de supplément si inscription sur place.

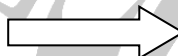
Un cadeau sera remis aux 300 premiers inscrits.

L'inscription à une ou plusieurs courses se fera :

- soit par internet via la plateforme Le Sportif, lien d'inscription disponible sur le site internet. La commission à la charge du participant (liée aux frais bancaires) s'élève à **1,20 €** pour le **10 KM DES LIONS** et **0,99 €** pour toutes les autres courses
- soit par courrier en téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site internet.

Dossier d'inscription à renvoyer complet à :

Plauzat Sport Nature
5, place du Château
63730 PLAUZAT



Paiement à l'ordre de Plauzat Sport Nature

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au **8 AVRIL 2019** (cachet de la Poste) pour les inscriptions courrier et au **10 AVRIL 2019** pour les inscriptions internet.

e – Athlètes handisports

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibyke » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation (présente sur le bulletin d'inscription).

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit, en cas d'impérieuse nécessité, de modifier le règlement.

4 – JOËLETES

- Les courses 5 km et 10 km sont ouvertes aux joëlettes.
- Un ensemble minimum de 4 coureurs valides (maximum 6) et une personne en situation de handicap composeront une équipe qui sera dénommée « équipage ».
- Les coureurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.
- Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ.
- Les courses joëlettes sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie cadet (nés en 2004 et avant).
- Conditions de participation :
 - o Personne transportée : subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve. Il n'y a pas de droit d'inscription pour la personne transportée.
 - o Coureurs : Conditions détaillées dans l'article 3. L'inscription des équipages de joëlettes ne peut être faite que via le bulletin d'inscription spécifique prévu à cet effet, téléchargeable sur notre site Internet.
- Pour des questions de sécurité, le départ des joëlettes se fera 5 minutes avant les coureurs.

5- CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6- ASSURANCES

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance ASA DOMMAGES CAUSES A AUTRI N°1 souscrite auprès de SMACL Assurances.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

7- REGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b – Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

8- CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

a – Classements

Il sera établi pour

- les **5 KM et 10 KM DES LIONS** : Classements scratch et chronométrés
- les **Courses des Lionceaux** : Classements scratch pour les 3 premiers

Nota : il est rappelé que les athlètes handisports doivent faire l'objet d'un classement séparé (Y-compris les courses joëlettes).

b – Récompenses

Les 3 premiers au scratch (homme et femme), le premier homme et femme de chaque catégorie (hors scratch) ainsi que la première joëlette seront récompensés pour les **5 KM et 10 KM DES LIONS**, soit les catégories suivante :

Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors-M0, M1-M2, M3-M4, M5-M6, M7 et plus.

Les 3 premiers garçons et filles seront récompensés pour les **Courses des Lionceaux**.
Néanmoins, tous les enfants recevront une médaille.

Seuls les concurrents présents sur le podium pourront prétendre aux récompenses.

c – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée après l'arrivée du dernier concurrent de chaque course et sur le site internet de l'association le soir de la manifestation.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA , en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

9- RAVITAILLEMENTS

Ravitaillement sur l'aire d'arrivée pour le **5 KM DES LIONS**.

Ravitaillement au 5ème km et sur l'aire d'arrivée pour le **10 KM DES LIONS**.

10- SECURITE ET SOINS

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

b – Sécurité, soin des concurrents

La sécurité sur le parcours sera assurée par les bénévoles.

Une assistance médicale sera assurée par La Protection Civile sur le parcours et l'aire de départ. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

11- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

12- DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

13- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous en faire part par écrit en nous indiquant son nom, prénom et adresse.

14- FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

15- ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.